

Rentrée scolaire 2020/2021

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, le formulaire de renouvellement de l'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire pour l'année 2020-2021, ainsi que le règlement intérieur.

Ce formulaire, ainsi que le règlement intérieur signés doivent être retournés au service restauration scolaire de la mairie, **au plus tard le vendredi 19 juin 2020**. **A défaut, votre enfant ne pourra bénéficier du service.**

Nous vous rappelons quelques mesures essentielles (contenues dans le règlement intérieur) pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

✕ Inscription au service de restauration scolaire : toute modification des informations transmises lors de l'inscription doit être signalée au service de restauration scolaire.

✕ Réservation des repas : Toute inscription/annulation devra **impérativement se faire le mardi précédant la semaine souhaitée.**

- Au près de la mairie, service de restauration scolaire (05.61.59.86.21)
- Par envoi de mail (etacivil@mairie-seilh.fr)
- Par l'intermédiaire du portail famille du site internet de la commune

Toute demande réceptionnée après ce jour, ne sera pas prise en compte.

✕ Paiement des factures : les factures doivent être acquittées, impérativement, au plus tard, à la date limite de paiement indiquée sur la facture transmise par le biais du « portail famille » du site internet de la commune (www.mairie-seilh.fr).

✕ Factures impayées : Lorsque l'impayé est constaté, une première lettre de relance sera envoyée par la municipalité indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse, au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents seront convoqués et orientés vers le Centre d'Action Sociale (CCAS). A l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, **la mairie décidera, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire.**